



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-453

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

Rue du Moulin des
Fontaines
au droit du n°2,
91150 Etampes

Permissionnaire

GH2E
Kamel Abani
9/11, rue Henri
Dunant
91070 BONDOUFLE

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 18 août 2026, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit réaliser, pour le compte d'Enedis, des travaux de terrassement pour la modification de branchement sous trottoir,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer le stationnement dans la rue et aux droits visés en objet, du 14 septembre 2026 au 31 septembre 2026 de 8 heures à 17 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera réservé à la société GH2E pour leur permettre de réaliser des travaux de terrassement, dans la rue et aux droits visés en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 1 SEP. 2026



Par Délégation du Maire,

Séverine PETITPIERRE

Adjointe au Maire

En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

3 SEP. 2026